

# L'AGEFIPH

## et le maintien dans l'emploi

29 juin 2021

# Intervenantes

**Fabiola BERIZIKY**

**Chargée d'Etudes et de Développement**

**AGEFIPH PACA & CORSE**

**[f-beriziky@agefiph.asso.fr](mailto:f-beriziky@agefiph.asso.fr)**

**06 67 41 32 66**

**Isabelle BAZIN**

**Chargée d'Etudes et de Développement**

**AGEFIPH PACA & CORSE**

**[i-bazin@agefiph.asso.fr](mailto:i-bazin@agefiph.asso.fr)**

**07 87 84 16 83**

# 1 – Le rôle de l'Agefiph

# Rôle de l'Agefiph

L'Agefiph est chargée de développer l'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est l'organisme qui gère les contributions versées par les entreprises qui ne comptent pas au minimum 6 % de personnes en situation de handicap dans leur effectif.

L'Agefiph utilise ces ressources pour délivrer des services, aides financières et prestations.

L'Agefiph est née avec la loi du 10 juillet 1987. Cette loi oblige en particulier toutes les entreprises privées de 20 salariés et plus à employer au moins 6 % de personnes handicapées.

## Une mission de service public

Interlocutrice des pouvoirs publics et des acteurs de l'emploi et du handicap pour soutenir l'intégration du handicap dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de la santé au travail.

---

12

Services à destination des entreprises et des personnes

---

16 + 20 exceptionnelles

Aides financières à destination des entreprises et des personnes

---

+ de 450

collaborateurs engagés au service de l'emploi handicap

---

14

délégations régionales avec 21 sites répartis sur tout le territoire

## **2 – Le partenariat de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans l'emploi**

# Le partenariat dans le cadre du maintien dans l'emploi

## Un partenariat national

Avec les acteurs institutionnels comme l'Etat (Direction Générale du Travail), l'assurance maladie (CNAMTS), la Mutualité Sociale Agricole, l'Association Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), les partenaires sociaux...

Implication :

Protocole national pour le maintien dans l'emploi,

Une convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020

Plan Santé au Travail (PST)

Commission d'Orientation des Conditions de Travail (COCT)

Convention de collaboration Agefiph/FIPHFP avec une priorité sur la PDP et le maintien dans l'emploi.

# Le partenariat dans le cadre du maintien dans l'emploi

## Un partenariat régional

Le 3ème Plan Régional Santé au Travail (2016-2020)

Participation au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) – commission 2 : PDP et maintien dans l'emploi.

La nouvelle charte régionale de coopération sur le maintien dans l'emploi 2021-2025 (axe maintien du Plan Régional Insertion des Travailleurs Handicapés)

Protocole de collaboration service social Carsat Sud Est et Agefiph/Cap Emploi

Des conventions avec des branches professionnelles, des syndicats de salariés qui portent notamment sur le maintien dans l'emploi des salariés

Des outils régionaux :

le Tableau de bord régional Maintien dans l'emploi (ORM- CARIF-OREF) <https://www.orm-paca.org/Ensemble-prevenir-la-desinsertion-professionnelle>

le SISTE PACA (Système d'Information en Santé, Travail et Environnement de l'ORS) <http://www.sistepaca.org/le-reseau-maintien-emploi>

# 3 - L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans l'emploi

- *des accompagnements*
- *des aides financières ordinaires et exceptionnelles (COVID)*



# L'offre d'intervention de l'Agefiph : Qui sont les bénéficiaires ?

## Les personnes en situation de handicap

- ✓ Bénéficiaires de Obligation Emploi de Travailleurs Handicapés (article L5212-13 du Code du travail)  
**ou en voie de l'être**

L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap.

## Les entreprises

Les entreprises et associations de droit **privé** ou relevant du droit privé

Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire national

Pour les entreprises adaptées, entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise : sous conditions.

A noter : Les salariés d'entreprises sous accord agréé sont éligibles aux interventions de l'Agefiph. En revanche, seules les entreprises sous accord agréé ayant atteint le taux d'emploi de 6% peuvent bénéficier des aides de l'Agefiph.

# Les accompagnements de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans l'emploi

## Entreprises



Accompagner l'employeur pour intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes handicapées



Conseil et Accompagnement emploi/handicap des entreprises



Réseau des Référents Handicap

Appui et Accompagnement Cap emploi

Emploi Accompagné

Etude Préalable à l'Aménagement des Situations de Travail

Prestations d'Appuis Spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)

Faciliter le recrutement, l'intégration, le maintien dans l'emploi et le parcours professionnel de la personne handicapée dans l'entreprise

## Personnes en situation de handicap

Accompagner la personne en situation du handicap dans le cadre de son projet professionnel

Appui et Accompagnement Cap emploi

Emploi Accompagné

Prestations d'Appuis Spécifiques (handicap visuel, auditif, moteur, mental, psychique et troubles cognitifs)

Prestation Spécifique d'Orientation Professionnel / Inclu'Pro Formation

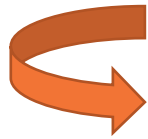
Prestation de conseil et accompagnement à la création et reprise d'entreprise



Ressource Handicap Formation

# Les principes d'intervention

- Les aides proposées par l'Agefiph ne sont pas accessibles « de droit »
- Elles interviennent en complémentarité du droit commun
- Certaines aides sont prescrites (*Cap Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales...*)
- Un principe de non cumul des aides caractérisées par un même objet ou la même finalité (aides de droit commun, Agefiph)
- Un principe de non rétroactivité.



Assouplissement des critères dans le cadre des aides exceptionnelles COVID

# Les aides financières de l'Agefiph dans le cadre du maintien dans l'emploi



Employeur



Personnes en situation de handicap

Les aides au maintien  
dans l'emploi  
Accompagnement  
dans les différentes  
transitions  
professionnelles

Aide à l'accueil,  
l'intégration et/ou  
évolution professionnelle ★

AETH (Reconnaissance  
 Lourdeur du Handicap)

Aide à l'adaptation des  
situations de travail ★

Aide au maintien ★

Aide à la formation

Les aides à la  
sécurisation des  
parcours

Création d'activité

Solutions  
compensatoires  
afin de favoriser  
l'autonomie de la  
personne handicapée

Aide prothèse (s)  
auditive (s)

Aide aux  
déplacements ★

# Le guide des services et aides Agefiph

## Guide national où vous trouverez :

- **le descriptif des aides, prestations et ressources de l'Agefiph** (public éligible, objectif(s), contenu et montant de l'aide)
- **les précisions utiles des aides** (aide obligatoirement prescrite ou non, caractère renouvelable ou pas, conditions de mobilisation de l'aide,...)
- Lien pour télécharger le guide :  
<https://www.agefiph.fr/conseiller-lemploi>

## • L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Mars 2021



 agefiph

Centre d'emploi  
des personnes handicapées

# Les mesures exceptionnelles de l'Agefiph

**Guide national où vous trouverez :**

- **le descriptif des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire #covid-19 et la reprise d'activité de l'Agefiph** (public éligible, objectif(s), contenu et montant de l'aide)
- **les précisions utiles des aides** (conditions de mobilisation de l'aide,...)

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-02/Metodia%20mesures%20exceptionnelles%20FEVRIER%202021%20VD.pdf>

**Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire #covid-19 et la reprise d'activité.**

Offre de services et d'aides financières de l'Agefiph

Octobre 2020



 agefiph

association agréée  
pour l'emploi des personnes handicapées

## 4 – Un outil au service du maintien dans l'emploi pour les entreprises, salariés, professionnels de santé...

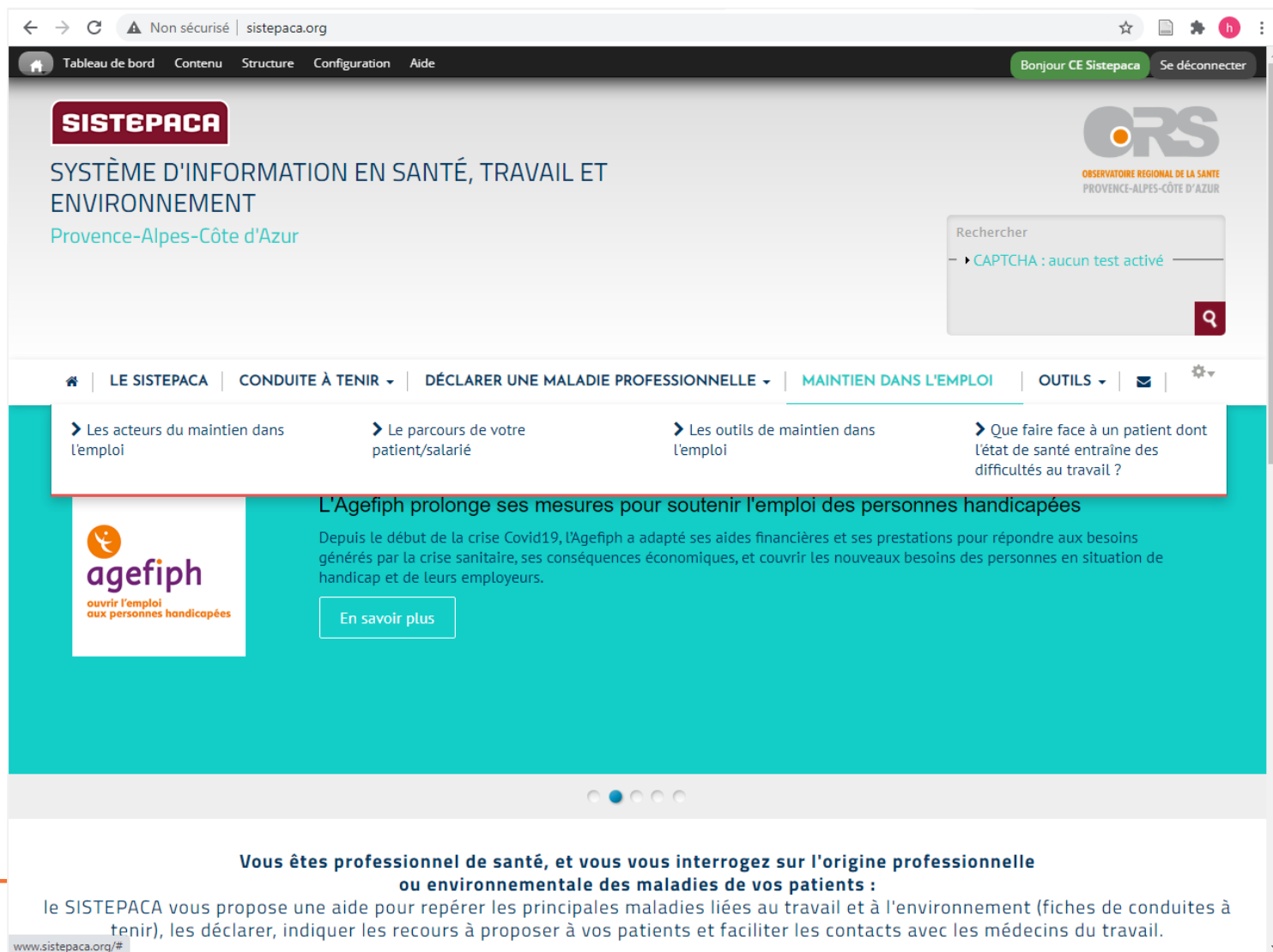
Le SISTE PACA

<http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/les-acteurs-du-maintien-dans-lemploi>

# Contenu du site internet

- Les acteurs du maintien dans l'emploi
- Le parcours de votre patient/salarié
- Les outils du maintien dans l'emploi
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?

**Des questions au Siste PACA :**  
[contact@sistepaca.org](mailto:contact@sistepaca.org)



The screenshot shows the website [sistepaca.org](http://sistepaca.org). The page title is "SISTEPACA SYSTÈME D'INFORMATION EN SANTÉ, TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT Provence-Alpes-Côte d'Azur". The navigation menu includes "Tableau de bord", "Contenu", "Structure", "Configuration", and "Aide". A search bar is present with a CAPTCHA notice. The main navigation bar highlights "MAINTIEN DANS L'EMPLOI". Below this, there are four menu items: "Les acteurs du maintien dans l'emploi", "Le parcours de votre patient/salarié", "Les outils de maintien dans l'emploi", and "Que faire face à un patient dont l'état de santé entraîne des difficultés au travail ?". A featured article titled "L'Agefiph prolonge ses mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées" is displayed, with a sub-headline "Depuis le début de la crise Covid19, l'Agefiph a adapté ses aides financières et ses prestations pour répondre aux besoins générés par la crise sanitaire, ses conséquences économiques, et couvrir les nouveaux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs employeurs." and a "En savoir plus" button. At the bottom, a message states: "Vous êtes professionnel de santé, et vous vous interrogez sur l'origine professionnelle ou environnementale des maladies de vos patients : le SISTEPACA vous propose une aide pour repérer les principales maladies liées au travail et à l'environnement (fiches de conduites à tenir), les déclarer, indiquer les recours à proposer à vos patients et faciliter les contacts avec les médecins du travail."



## Les acteurs du maintien dans l'emploi



# PDF des acteurs et temps forts du MDE

<b>Les acteurs du maintien dans l'emploi</b>	<b>2</b>
Fiche 1   Le salarié/travailleur indépendant.....	5
Fiche 2   Médecin traitant .....	6
Fiche 3   Autres soignants .....	7
Fiche 4   Médecin conseil .....	8
Fiche 5   Service administratif de l'Assurance maladie (Caisses primaires d'Assurance maladie).....	9
Fiche 6   Assistante sociale de l'Assurance maladie.....	10
Fiche 7   Service prévention risques professionnels .....	11
Fiche 8   Employeur .....	12
Fiche 9   Médecin du travail.....	14
Fiche 10   Les Représentants du personnel .....	16
Fiche 11   Cap emploi .....	17
Fiche 12   La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	19
Fiche 13   L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).....	20

Le médecin du travail est entouré d'une équipe pluridisciplinaire (infirmiers du travail, ergonomes, psychologues du travail... constituant le service de santé au travail) qui l'accompagne dans sa mission, à la fois au cours de visites médicales mais aussi au cours de visites des lieux de travail.

### Quelles missions ?

Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques professionnels et leur état de santé, ainsi que toute atteinte à la sécurité des tiers :

- Il a donc un **rôle de prévention** des risques professionnels (troubles musculo-squelettiques, risques psycho-sociaux, risques chimiques/thermiques/biologiques/mécaniques...) en conseillant notamment les salariés et les employeurs sur le cadre de travail et les conditions de travail des salariés (adaptation de poste, protection contre les risques, modification des équipements ou des aménagements de travail, mesures météorologiques...)
- C'est aussi **l'acteur central de la prévention** de la désinsertion professionnelle car il connaît bien les contraintes de santé du travailleur et les contraintes des conditions de travail auxquelles il est exposé. Il sera donc impliqué dans toutes les démarches de maintien dans l'emploi. Par ailleurs il peut mobiliser le réseau de partenaires adéquat pour accompagner le travailleur en fonction de sa situation et peut ainsi **coordonner** la mise en place des dispositifs.
- C'est le médecin du travail qui se prononce sur **l'aptitude au poste de travail** des salariés (à leur embauche, puis à intervalle régulier tout au long de la vie professionnelle). L'objectif est de préserver l'état de santé des travailleurs.

Chaque entreprise ou établissement a l'obligation d'avoir un médecin du travail (soit un médecin du travail qui lui est propre, dans le cas des services autonomes, soit un médecin du travail qu'il partage avec d'autres structures, dans le cas des services interentreprises : **l'annuaire**). Il est indépendant de l'employeur.

### Pour en savoir plus :

- [Le rôle du médecin du travail en vidéo](#)
- [Le rôle des services de santé au travail en flyer](#)
- [Le rôle des services de santé au travail dans le maintien dans l'emploi en vidéo](#)

### Quelles actions pour le maintien dans l'emploi ?

Le médecin du travail et son équipe disposent de plusieurs outils pour éviter la désinsertion professionnelle du travailleur :

- **Conseils** au salarié et à l'employeur
- **Visite(s)** : le médecin du travail peut recevoir le travailleur, à sa demande, pour discuter des difficultés au travail liées à une situation ou à une pathologie, et réfléchir ensemble à des solutions (allant de l'achat d'un nouveau fauteuil pour adapter un poste de travail à la recherche d'aides pour des formations dans l'objectif d'un reclassement professionnel). Ce type de visite peut être sollicité par le salarié **pendant son arrêt de travail** (lors d'une **visite de pré-reprise**), ou pendant son activité normale de travail (lors d'une **visite à la demande**).
- Une **étude du poste** peut être réalisée par le médecin ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail

Certains salariés peuvent rencontrer des difficultés à reprendre leur emploi après un long arrêt dû à une pathologie, accident, ... liés ou non à leur travail. L'employeur reste l'interlocuteur privilégié et incontournable pour prévenir et limiter la désinsertion professionnelle, aider ses salariés à conserver leur poste et/ou à les faire accéder à un emploi compatible avec leur état de santé.

### Quelles missions/obligations de l'employeur en matière MDE ?

En matière de MDE, l'employeur doit respecter certaines obligations, notamment :

- L'obligation de moyen renforcée, pour ce qui est de la préservation de la santé de ses salariés
- L'obligation de moyens, pour ce qui est du maintien dans l'emploi.

**En cas d'avis d'inaptitude du médecin du travail**, l'employeur a l'obligation :

- Soit de reclasser son salarié, en recherchant un emploi approprié aux capacités du salarié et comparable à l'emploi précédemment occupé, en mettant en œuvre des mesures telles que : **la transformation du poste de travail, l'aménagement des horaires de travail, le reclassement à un autre poste de travail, ...**
- Soit de le licencier, si le reclassement s'avère impossible.

### Quelles modalités d'actions, selon les situations ?

Lorsqu'un employeur est confronté à un salarié risquant d'avoir des difficultés :

- Soit à reprendre son activité normale de travail, consécutivement à un arrêt de travail,
- Soit à maintenir son activité, du fait par exemple de **l'aggravation d'une pathologie ou dégradation de l'état de santé** (pouvant conduire à terme à l'inaptitude),

il est nécessaire et important que l'employeur invite **aussi précocement que possible** le salarié à faire un point de sa situation en le dirigeant vers le **médecin du travail**. En effet, de par sa connaissance de la situation du salarié et de l'entreprise, le médecin du travail peut proposer des solutions et alerter l'employeur sur certains éléments comme par exemple les facteurs de pénibilité, certaines situations, conditions de travail ou organisations délétères pour la santé des salariés. A rappeler, que le médecin du travail est à la fois le conseiller du salarié et de l'employeur et qu'il joue un rôle déterminant pour la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

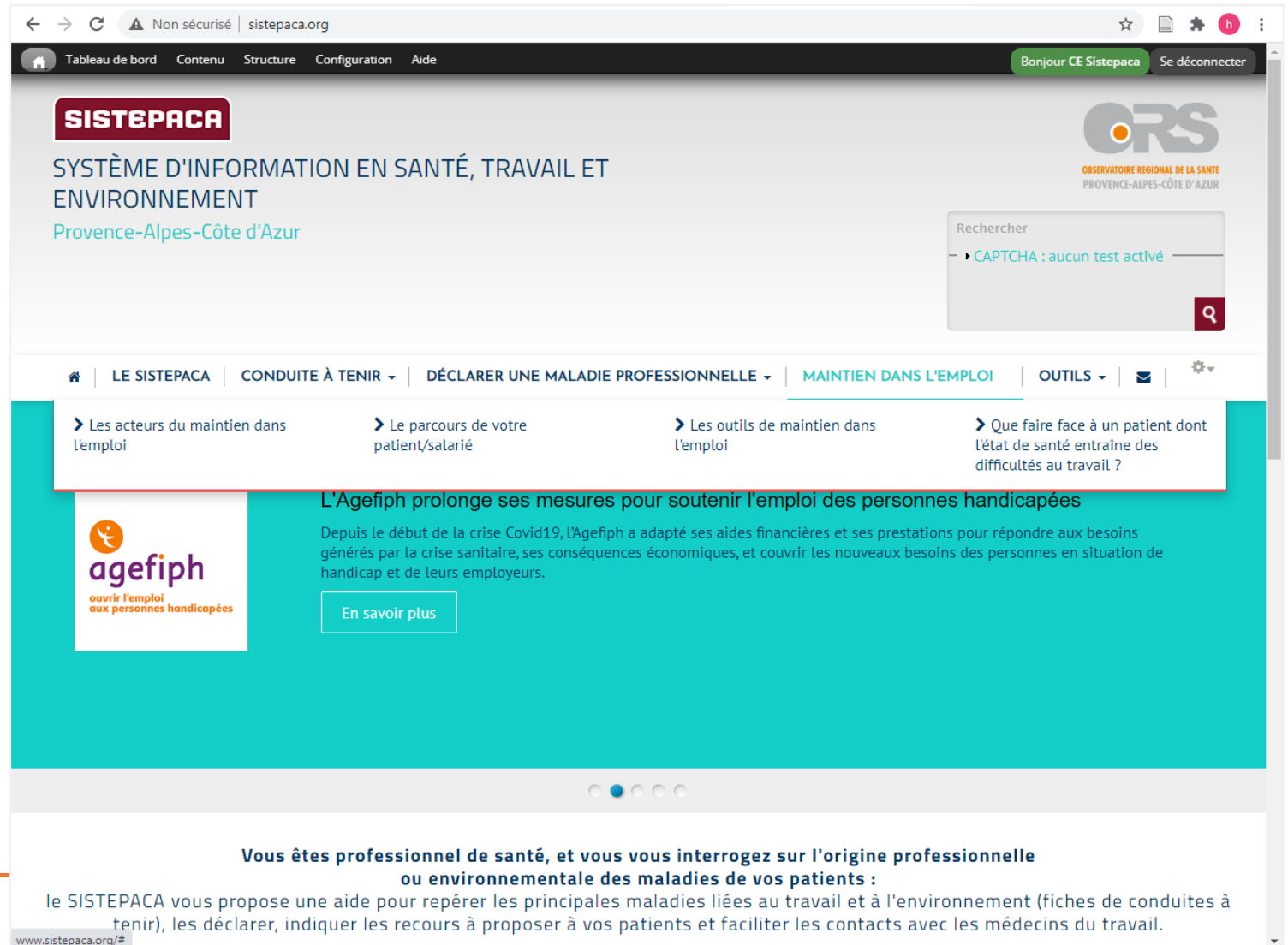
Lorsque la relation entre salarié et employeur est de bonne qualité, un temps d'échange entre l'employeur, le médecin et le salarié peut également être proposé afin de confronter les points de vue et d'élaborer une base commune pour pouvoir agir.

*Pour rappel :*

*L'acteur incontournable du maintien dans et en emploi reste **le salarié** lui-même. C'est en effet à lui de se mobiliser en premier lieu afin d'être acteur de son propre changement, de son maintien ou retour à l'emploi en formulant clairement ses souhaits et proposant de possibles compromis/solutions à cette fin.*

# Contenu du site internet

- Les acteurs du maintien dans l'emploi
- Le parcours de votre patient/salarié
- Les outils du maintien dans l'emploi
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraine des difficultés au travail ?

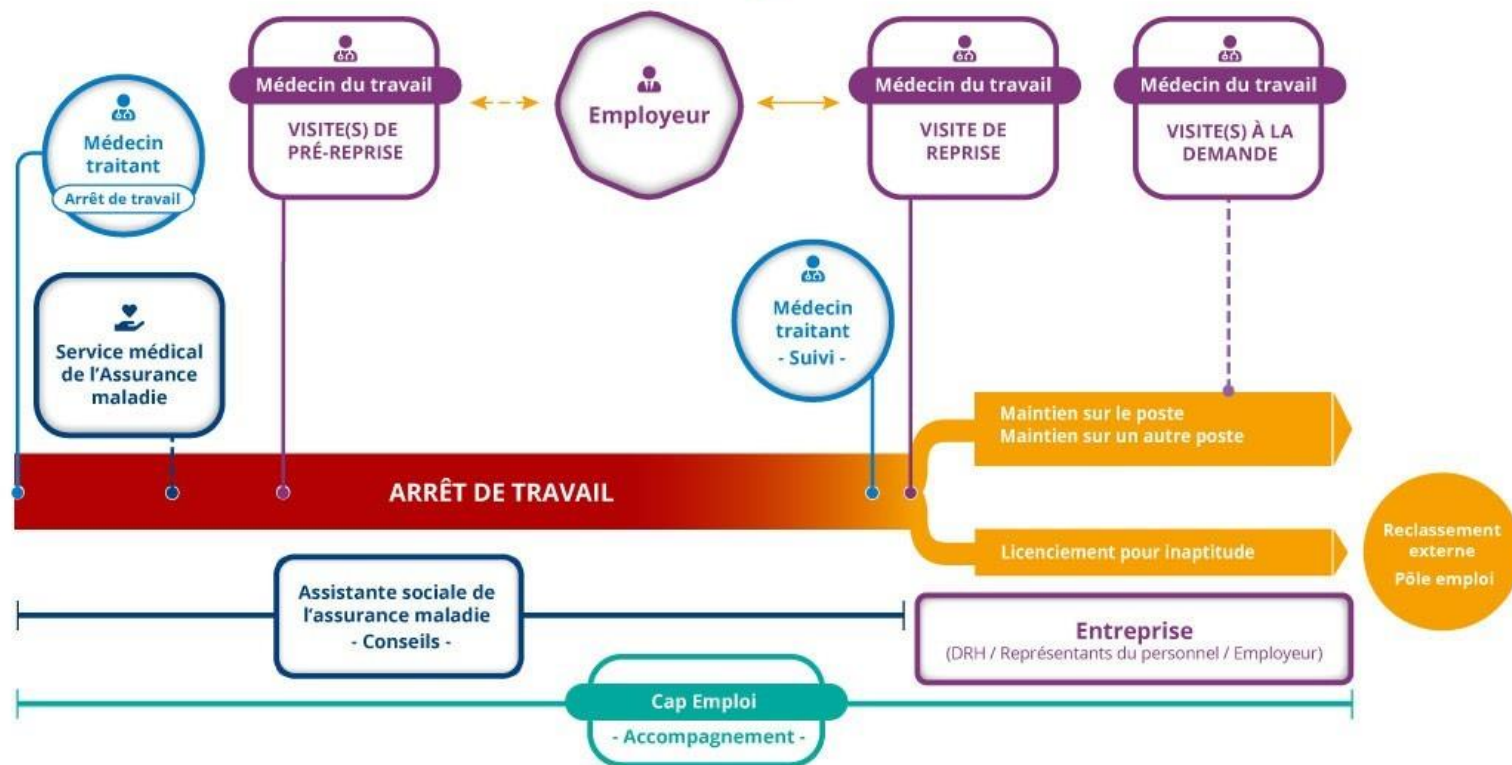


The screenshot shows the website [sistepaca.org](http://sistepaca.org) with a navigation bar containing 'Tableau de bord', 'Contenu', 'Structure', 'Configuration', and 'Aide'. A user is logged in as 'Bonjour CE Sistepaca' with a 'Se déconnecter' link. The main header features the 'SISTEPACA' logo and the text 'SYSTÈME D'INFORMATION EN SANTÉ, TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT Provence-Alpes-Côte d'Azur'. A search bar is present with a 'Rechercher' button and a 'CAPTCHA : aucun test activé' message. A secondary navigation bar includes 'LE SISTEPACA', 'CONDUITE À TENIR', 'DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE', 'MAINTIEN DANS L'EMPLOI', and 'OUTILS'. Below this, four menu items are visible: 'Les acteurs du maintien dans l'emploi', 'Le parcours de votre patient/salarié', 'Les outils de maintien dans l'emploi', and 'Que faire face à un patient dont l'état de santé entraine des difficultés au travail ?'. The main content area features a teal banner with the Agefiph logo and the headline 'L'Agefiph prolonge ses mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées'. The text below the headline states: 'Depuis le début de la crise Covid19, l'Agefiph a adapté ses aides financières et ses prestations pour répondre aux besoins générés par la crise sanitaire, ses conséquences économiques, et couvrir les nouveaux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs employeurs.' A 'En savoir plus' button is located at the bottom of the banner. At the bottom of the page, a footer section is titled 'Vous êtes professionnel de santé, et vous vous interrogez sur l'origine professionnelle ou environnementale des maladies de vos patients : le SISTEPACA vous propose une aide pour repérer les principales maladies liées au travail et à l'environnement (fiches de conduites à tenir), les déclarer, indiquer les recours à proposer à vos patients et faciliter les contacts avec les médecins du travail.'

# Le parcours de votre patient/salarié

Vous êtes en arrêt de travail ?

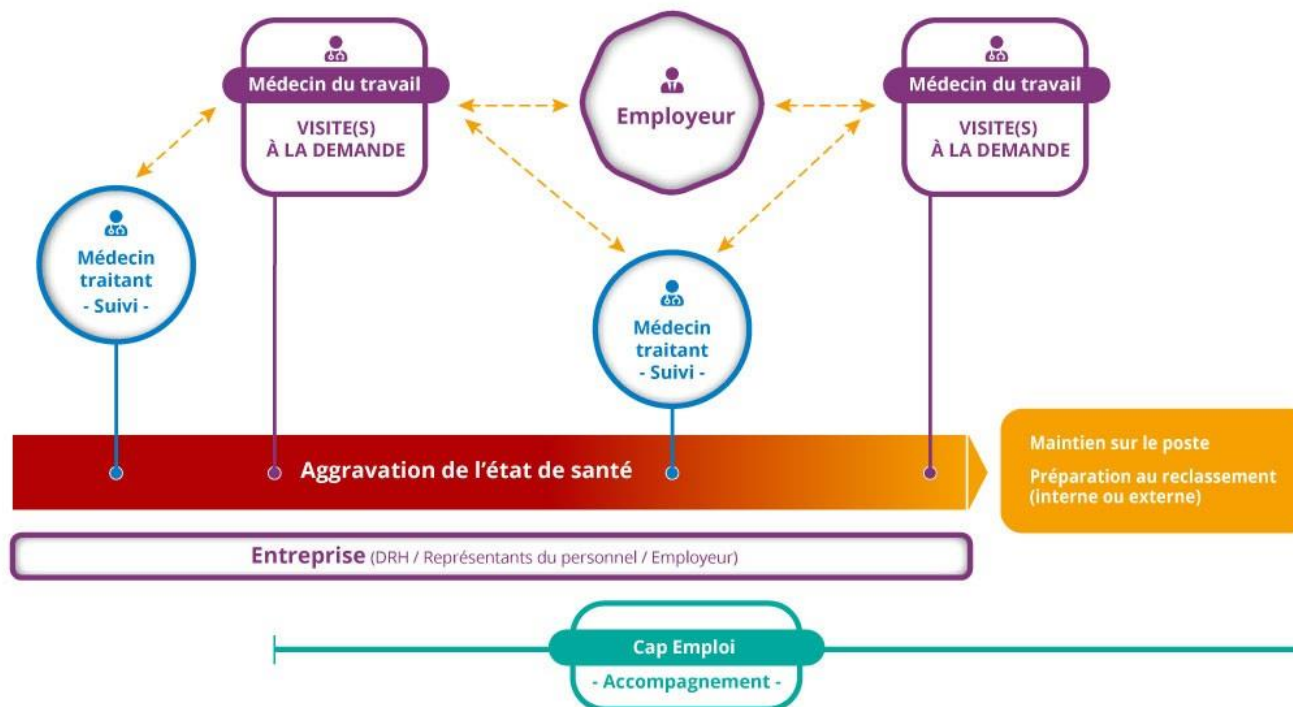
Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel



# Le parcours de votre patient/salarié

Vous êtes en activité face à une problématique de santé ?

Les temps forts pour sécuriser votre parcours professionnel



# PDF des acteurs et temps forts du MDE

<b>Les acteurs du maintien dans l'emploi</b>	<b>2</b>
Fiche 1   Le salarié/travailleur indépendant.....	5
Fiche 2   Médecin traitant .....	6
Fiche 3   Autres soignants .....	7
Fiche 4   Médecin conseil.....	8
Fiche 5   Service administratif de l'Assurance maladie (Caisses primaires d'Assurance maladie).....	9
Fiche 6   Assistante sociale de l'Assurance maladie.....	10
Fiche 7   Service prévention risques professionnels.....	11
Fiche 8   Employeur.....	12
Fiche 9   Médecin du travail.....	14
Fiche 10   Les Représentants du personnel .....	16
Fiche 11   Cap emploi.....	17
Fiche 12   La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	19
Fiche 13   L'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées).....	20
<b>Les temps forts pour sécuriser le parcours professionnel</b>	<b>21</b>
Fiche 14   Aggravation de l'état de santé.....	22
Fiche 15   L'arrêt de travail.....	23
Fiche 16   La visite de pré-reprise .....	25
Fiche 17   La visite à la demande du salarié.....	26
Fiche 18   La visite de reprise .....	27
Fiche 19   Les différents parcours possibles .....	28



# PDF des acteurs et temps forts du MDE

## Fiche 16 | La visite de pré-reprise

Sommaire



### Qu'est-ce que c'est ?

Bien que facultative, la visite de pré-reprise est un outil indispensable à l'initiative du salarié pour faire le point avec son médecin du travail sur son état de santé et son poste de travail. Contrairement à la visite de reprise, cette visite peut avoir lieu à n'importe quel moment, pendant l'arrêt de travail, et doit avoir lieu le plus précocement possible.

Elle peut être sollicitée même si le salarié n'est pas sûr de reprendre son activité dans l'entreprise.

Le médecin du travail met à profit la période précédant la reprise d'activité du salarié pour rechercher une solution d'aménagement, organiser les dispositifs de maintien dans l'emploi adaptés (contrat de rééducation, temps partiel thérapeutique...) ou organiser le reclassement professionnel en mobilisant si besoin le réseau de partenaires (bilan de compétence, formations...). Suite à cette visite, le médecin peut recommander des aménagements ou adaptations du poste de travail ou un reclassement professionnel. Si le salarié est d'accord, il pourra en informer l'employeur pour commencer à activer des demandes d'aides.

Durant cette visite de pré-reprise, le médecin n'établira pas d'avis d'aptitude ou d'inaptitude (celui-ci sera délivré au moment de la visite de reprise, dans les 8 jours suivant la reprise du travail).

La visite de pré-reprise permet ainsi d'éviter le risque de désadaptation, de désinsertion sociale, de désinsertion professionnelle.

### Pour quelles personnes ?

La visite de pré-reprise concerne les patients habituellement en activité qui sont en arrêt de travail.

### Qui peut la solliciter ?

- Le salarié
- Le médecin traitant (avec l'accord de son patient),
- Le médecin conseil de l'organisme de sécurité sociale

Chacun de ces acteurs peut solliciter la visite de pré-reprise auprès du service de santé au travail. Celui-ci convoquera alors le salarié. La visite de pré-reprise ne peut pas être à l'initiative de l'employeur ni du service de santé au travail.

### Quand la solliciter ?

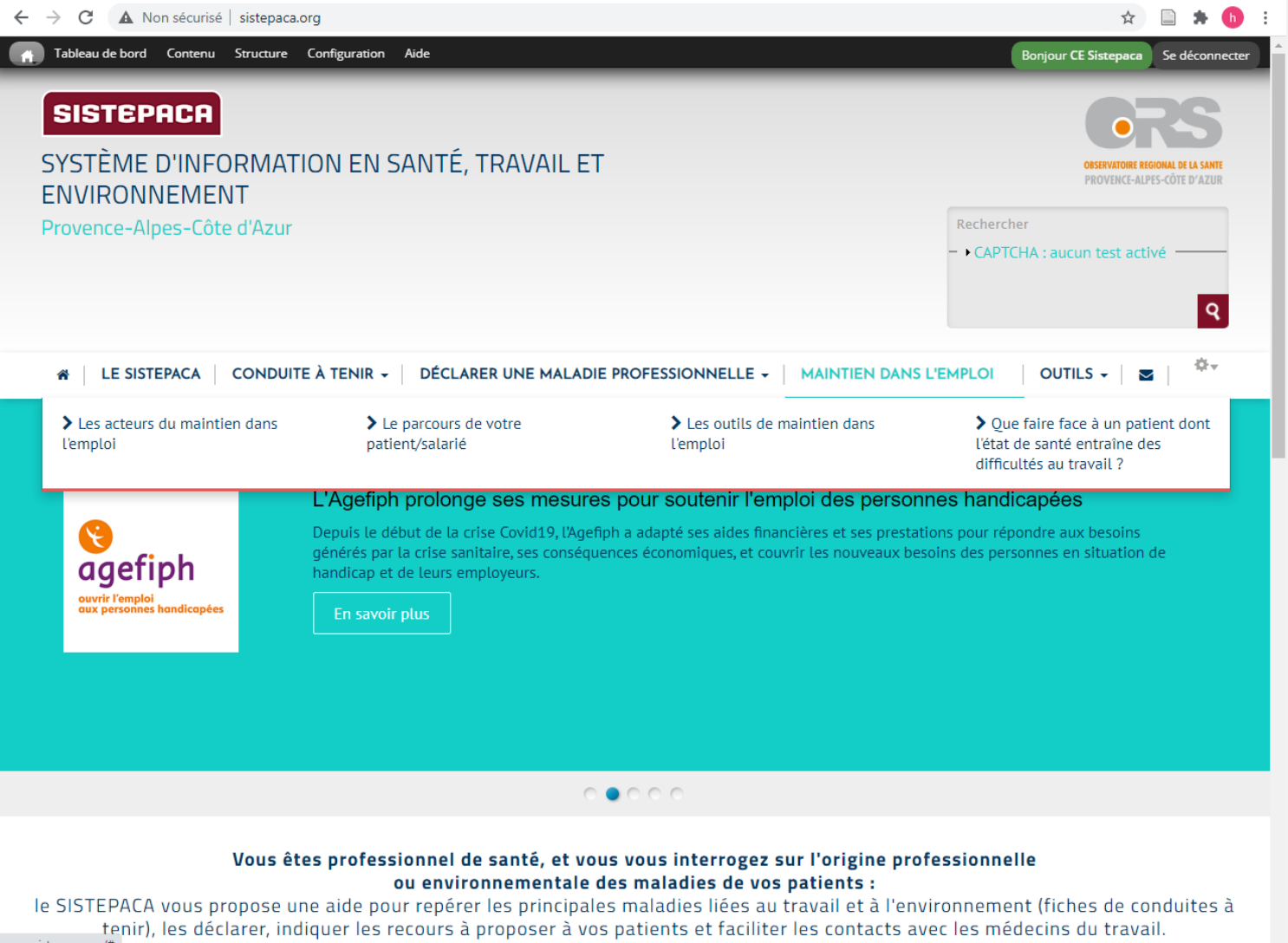
Pendant et avant la fin de l'arrêt maladie (quel qu'en soit la durée et le motif).

*NB : la visite de pré-reprise est prévue de droit par le code du travail à partir de 3 mois d'arrêt de travail, à la demande du médecin conseil (mais peut avoir lieu avant ce délai). Le décret n° 2004-1456 paru en décembre 2004 permet au médecin conseil sur son initiative ou celle du médecin traitant de saisir le médecin du travail pour avis sur la capacité de l'assuré à reprendre son travail au cours d'un arrêt de travail de plus de 3 mois.*



# Contenu du site internet

- Les acteurs du maintien dans l'emploi
- Le parcours de votre patient/salarié
- Les outils du maintien dans l'emploi
- Que faire face à un patient dont l'état de santé entraine des difficultés au travail ?



The screenshot shows the website interface for SISTEPACA. At the top, there is a navigation bar with links for 'Tableau de bord', 'Contenu', 'Structure', 'Configuration', and 'Aide'. A user is logged in as 'Bonjour CE Sistepaca' with a 'Se déconnecter' link. The main header features the 'SISTEPACA' logo and the text 'SYSTÈME D'INFORMATION EN SANTÉ, TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT' for 'Provence-Alpes-Côte d'Azur'. The 'ORS' logo (Observatoire Régional de la Santé) is also present. A search bar contains the text 'Rechercher' and 'CAPTCHA : aucun test activé'. Below the header is a horizontal menu with items: 'LE SISTEPACA', 'CONDUITE À TENIR', 'DÉCLARER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE', 'MAINTIEN DANS L'EMPLOI' (highlighted), and 'OUTILS'. A secondary menu below it lists: 'Les acteurs du maintien dans l'emploi', 'Le parcours de votre patient/salarié', 'Les outils de maintien dans l'emploi', and 'Que faire face à un patient dont l'état de santé entraine des difficultés au travail?'. The main content area features a teal banner with the Agéfiph logo and the headline 'L'Agefiph prolonge ses mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées'. The text below the headline states: 'Depuis le début de la crise Covid19, l'Agefiph a adapté ses aides financières et ses prestations pour répondre aux besoins générés par la crise sanitaire, ses conséquences économiques, et couvrir les nouveaux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs employeurs.' An 'En savoir plus' button is located at the bottom of the banner. At the bottom of the page, a footer section is titled 'Vous êtes professionnel de santé, et vous vous interrogez sur l'origine professionnelle ou environnementale des maladies de vos patients :'. The text below reads: 'le SISTEPACA vous propose une aide pour repérer les principales maladies liées au travail et à l'environnement (fiches de conduites à tenir), les déclarer, indiquer les recours à proposer à vos patients et faciliter les contacts avec les médecins du travail.'

# Les outils de maintien dans l'emploi

## Principes généraux

- La majorité des aides ci-dessous nécessite des démarches administratives qui peuvent entraîner des délais de traitement de plusieurs mois. **Elles doivent donc être mobilisées le plus précocement possible.**
- Toutes les aides de l'Agefiph interviennent **en complémentarité du droit commun**, et uniquement en compensation d'un handicap. Elles peuvent être mobilisées dès l'entrée dans une démarche de reconnaissance au titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapé (BEOTH) (*cf ci-dessous*) même si la reconnaissance n'est pas encore attribuée.
- L'ensemble des aides présentées sur ce site concerne **les salariés du régime général, ceux de la MSA et les travailleurs indépendants**. Dans la fonction publique, des aides comparables mais différentes dans leur procédure de mise en œuvre existent également. Elles sont mobilisées essentiellement par l'employeur auprès du FIPHFP ([Le catalogue des interventions](#)).

*Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapé (Loi du 11 février 2005) :*

- *Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)*
- *Les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles dont l'incapacité permanente partielle (IPP) est au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente*
- *Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des 2/3 leur capacité de travail*
- *Les titulaires de la carte d'invalidité*
- *Les titulaires de l'AAH*
- *Les pensionnés de guerre ou assimilés*

# Les outils de maintien dans l'emploi : plusieurs temps



# PDF des outils du MDE : des informations succinctes et des liens pour plus d'information

## PENDANT L'ARRET DE TRAVAIL

La plupart des aides nécessitent au préalable un accord de la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de l'assurance maladie (CARSAT + médecin conseil + Service administratif)

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire	
Stages / Mises en situation	<b>Essai encadré</b>	Essai de 15 jours maximum (fractionnable) en entreprise pour permettre au salarié de tester sa capacité de travail sur son ancien poste éventuellement aménagé ou sur un nouveau poste	Assuré du régime général ou de la MSA en arrêt de travail indemnisé	Assurance maladie	Assuré ou Cap Emploi ou Assistantes sociales de la CARSAT ou Comète ou Service de Santé au Travail	Acteurs de l'assurance Maladie Employeur Médecin du travail Médecin traitant	
	<b>Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)</b>	Mise en situation de 15 jours à 1 mois en entreprise utilisable pour valider un projet de reconversion	Tous publics	Aucun	Cap Emploi	Acteurs de l'assurance Maladie Entreprise ciblée	

## À LA FIN DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

	Description	Public éligible	Financeur	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
<b>Aide à la recherche de solution pour le MDE des salariés handicapés</b>	Aide financière 2000 euros pour entreprise (finance temps de recherche de solutions)	Toute personne ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Agefiph	Cap Emploi	Agefiph	<b>Dossier Agefiph</b>
<b>Temps partiel thérapeutique (ou travail léger si AT)</b>	Reprise progressive du travail à temps partiel	Assuré du régime général ou de la MSA		Médecin traitant	Médecin traitant Médecin du travail Employeur Médecin conseil Service Administratif en tant que financeur	
<b>Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise (CRPE)</b>	CDD 3 mois renouvelable jusqu'à 18 mois dans son entreprise ou une autre (après visite de reprise)	Assuré du régime général ou de la MSA présentant un risque d'inaptitude avéré et ayant un titre de BOETH ou reconnaissance en cours	Assurance maladie	Cap Emploi ou Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Acteurs de l'assurance Maladie	Acteurs de l'assurance Maladie Entreprise ciblée	

## A LA REPRISE DE L'ACTIVITE - COMPENSATION DU HANDICAP (salarié)

	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
Aides financières	Aide prothèses auditives	Aide financière de 700 € par prothèse pour des prothèses auditives	Agefiph	La personne ou Cap Emploi	Agefiph	Dossier Agefiph
	Reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)	Aide financière attribuée à l'entreprise pour compenser les charges importantes du fait des conséquences du handicap du salarié ou travailleur indépendant		L'entreprise avec avis du médecin du travail		Formulaire de demande RLH
	Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées	Aide financière pour l'aménagement de poste		L'entreprise ou Cap Emploi		Dossier Agefiph
	Aide aux déplacements des personnes handicapées	Aide financière pour le déplacement ou l'aménagement du véhicule - plafond de 5000 €				
Accompagnement	Etude préalable à l'aménagement des situations de travail (EPAAST)	Analyse de la situation de travail et identification de solutions permettant l'aménagement d'un poste de travail par des experts ergonomes	Agefiph	Cap Emploi		Fiche prescription
	Prestations d'appuis spécifiques (PAS)	Appui d'experts par type de handicap permettant d'identifier les conséquences du handicap et les moyens de compensation		L'entreprise ou Cap Emploi		

## A LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ - AIDE AU CHANGEMENT DE POSTE (salarié)

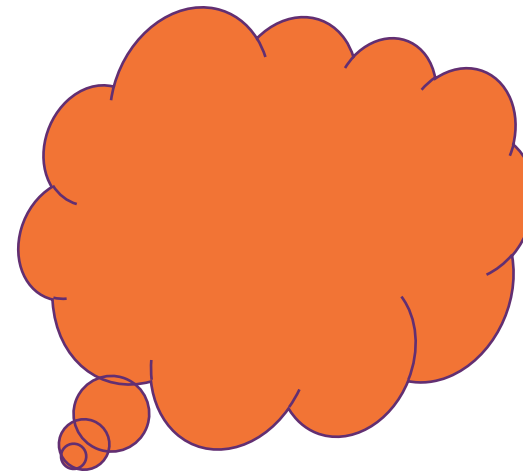
	Description	Public éligible	Financier	Qui demande ?	Accord ou démarche préalable	Formulaire
	<b>Formation via le compte Personnel Formation (CPF)</b>	Tous publics	Mobilisation du CPF	La personne	Employeur si pendant le temps de travail	<a href="#">Connexion au compte personnel formation (CPF)</a>
	<b>Bilan de compétences</b>					
<b>Accompagnement</b>	<b>Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)</b>	Tous publics	France compétence	Cap Emploi (travailleurs handicapés avec besoins compensation) ou Opérateur CEP actif occupé (tout actif occupé)		<a href="#">Portail CEP PACA</a>



# Vos questions...



# nos réponses...



**Merci de votre attention !**